Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216405118-20231201-2023_83D-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVAGNON

Séance du 1er Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, TADDEI

Absent ayant donné procuration : Mmes SENTAURENS (LACROIX)

Absent excusé : Mmes et MM CAPDEVIOLLE, PROVENCE, REIMANN, VIRLOGEUX

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Objet : Modification Temps de Travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de la croissance des effectifs scolaires et afin de répondre aux besoins des services notamment d'entretien bâtiments publics, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail :

*d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires)

Après avis du Comité Social Territorial Intercommunal lors de sa réunion en date du 9/11/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1/1/2024 :

  - de 33 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
  que le tableau des emplois sera mis à jour

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance

Gérard CAYRON

Le Maire,

MAIRIE DE SAUVAGNON Pyrénées-Atlantiques

Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	18	19

CONVOCATION
Date : 24/11/2023
Affichage : 24/11/2023

N° 2023-83D